

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2016

**L'an deux mille seize et le douze décembre à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme CORSI Adeline, Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Michel NORE, Mme SCACHE Marina, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie, Mr BRUN Hervé, Mr CHALARD Patrick.

Excusé ayant donné pouvoir : Mr CORSI Clément a donné pouvoir à Pierre LYAN.

Mme CORSI Adeline a été élue secrétaire.

### **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016 :**

Le compte rendu de la séance du 14 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **II – POINT SUR LES DELEGATIONS :**

- SIAD : Le prochain conseil syndical aura lieu le mercredi 14 décembre à 18h30 à Thuret.  
Joëlle PROLHAC-BARDIN et Sylvie ANDANSON prévoient l'accueil et le vin d'honneur pour une cinquantaine de personnes.  
Le sujet principal à l'ordre du jour sera les suites de l'audit et la participation exceptionnelle des communes adhérentes pour combler le déficit de 350 000 €. Joëlle PROLHAC-BARDIN rappelle la nécessité de communication, notamment dans les établissements hospitaliers où les organismes privés sont bien souvent proposés en premier.  
Pierre LYAN signale le travail important entrepris par le CLIC à chaque sortie d'hôpital d'une personne âgée pour informer sur le SIAD et ses différents services.
- Plaine Limagne : Dernier comité de pilotage de la fusion le 6 décembre au cours duquel a été validée la décision majoritaire des conseils municipaux de siéger à 38 délégués. Le siège administratif de la nouvelle communauté de communes sera sur Aigueperse avec une antenne sur Maringues et la trésorerie sur Luzillat. Thuret perd un délégué, Adeline CORSI, seul Pierre LYAN, le maire, sera délégué avec pour suppléant le 1<sup>er</sup> adjoint puis dans l'ordre du tableau.  
>Quelle participation dans les différentes commissions ?
- S.I.E.G. : présentation du rapport d'activité et du compte administratif du SIEG du Puy-de-Dôme.
- Syndicat du collège d'Aigueperse : le quorum n'a pas été atteint lors du dernier comité syndical qui a été reporté au jeudi 15 décembre. A l'ordre du jour, la dissolution du syndicat.
- S.I.A.E.P. : à l'ordre du jour du dernier conseil syndical, les tarifs 2017, la programmation des travaux 2017 d'un montant de 500 000 € avec une tranche conditionnelle de 130 000 € (Thuret et Villeneuve) sachant que le rond-point du stade ne sera vraisemblablement pas modifié par le conseil départemental (dans ce cas, rappeler au Conseil Départemental la demande d'une zone à 70km/h de la sortie de Thuret jusqu'à l'actuelle zone à 70km/h de Chassenet sans discontinuité).

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 12/12/2016

- S.B.A. : Hervé BRUN n'a pas pu participer au dernier comité syndical du SBA le 10 décembre (accident de son épouse ce même jour au carrefour chemin des Rouis/RD 210)

**III - POINT D'AVANCEE DES DOSSIERS ET DES COMMISSIONS :**

- Future mairie : réception prévue le 19 janvier 2017.
  - Grosses difficultés de communication avec Enedis pour la mise en conformité du raccordement électrique prévu début janvier.
  - Devis de Sorama pour la reprise du muret à 4740 €. Demande d'un devis d'un autre artisan pour comparaison.
  - Choix de l'équipement intérieur début janvier pour l'accueil, la salle du CM et la bibliothèque. Les bureaux du 1<sup>er</sup> étage seront équipés provisoirement avec les mobiliers existants dans l'attente d'une demande d'une subvention régionale et européenne.
  - Réunion jeudi 15 décembre à 14h30 avec le serrurier pour les clés et le niveau de sécurité.
  - 15/12, test chauffage et 23/12, fin des travaux.>Dates et évènements à préciser : Inauguration au printemps avec une porte ouverte (ou vœux) proposée aux habitants en janvier/février ? avec dans tous les cas la volonté de dire et de faire de ce lieu une maison des services ouverte et vivante pour et avec tous.
- Assainissement : 5 bureaux d'étude ont été sollicités pour remettre au 31 décembre 2016 au plus tard une proposition d'étude géotechnique pour la nouvelle station d'épuration de Chassenet.
- Aménagement villages et hors bourg :
  - Place de la Marmite : les travaux devraient enfin se terminer en début d'année 2017. Raccordements par Enedis prévus les 6 et 13 janvier 2017 et première semaine de février, Eurovia effectue l'enrobé.
  - Aménagements de sécurité : dos d'âne rue Malbourget réalisé dans la semaine. Rue Pré du Moulin, coussins berlinois déplacés et peinture à venir.  
>A voir : les quilles du milieu empêchent le passage des engins agricoles.
  - Réclamations concernant Mr BORROT : saignées sur un chemin communal, toujours de nombreux rats signalés par le voisinage et crainte du retour des vaches à côté de son habitation.  
>A voir : visite sur place de la saignée (Pierre LYAN et Christophe LE FLOCH) + point à faire avec les services vétérinaires.
- Communication et bulletin : Vincent BOUCHET regrette que l'édito du bulletin ne soit encore pas rédigé. Pierre LYAN s'en excuse mais rappelle en même temps la grosse charge de travail qui incombe aux élus dans les petites communes.
- Fleurissement : pas de prix particulier cette année au concours des villes et villages fleuris mais une participation qui sera renouvelée l'an prochain. Importance de la communication pour une meilleure implication des habitants.
- Finances :
  - Non-valeurs :  
Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été saisi par la Trésorerie d'Aigueperse d'une proposition de non-valeur relative à deux factures :
    - Une facture de cantine de 2014 concernant Mr FLATTIER, pour un montant 7.10 €.

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 12/12/2016

- Une facture de location de tables et chaises de 2015 concernant Mme CARRIAS, pour un montant de 10.40 €.

Pour ces deux dossiers, les services de la Trésorerie d'Aigueperse ont été dans l'incapacité de recouvrer ces sommes inférieures au seuil de poursuites.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** de prendre en non-valeur les deux titres de 2014 et 2015.
- **DIT** que la somme correspondante à ces non-valeurs soit **17.50€** sera mandatée sur le compte 6541.

- Décision modificative :

Des ajustements sur le budget général sont nécessaires :

- BUDGET GENERAL – Ajustement écritures d'amortissement :

<b>Compte 6811</b>	<b>Compte 023</b>
+ 1 976.27 €	- 1 976.27 €

<b>Compte 021</b>	<b>Compte 28051</b>
- 1 976.27 €	+ 1 454.56 €

<b>Compte 28041582</b>
+ 521.71 €

- BUDGET GENERAL – besoin de crédit au chapitre 012 :

<b>Compte 60633</b>	<b>Compte 6413</b>
- 1 000 €	+ 1 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** les décisions modificatives présentées par Monsieur le Maire.

▪ FIC 2017-2018 :

Conformément à la demande du Conseil Départemental, le Conseil Municipal arrête le tableau de programmation du FIC 2017-2018 :

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 12/12/2016

Fonds d'intervention communal 2017-2018 (FIC)						
	Population sans double compte		849			
	Taux d'intervention hors coefficient de solidarité		25%			
	Coefficient départemental de solidarité de		1,03			
	<b>Dépense subventionnable maxi 2016-2018</b>		<b>390 000,00 €</b>			
	dont dépense subventionnable voirie		183 720,00 €			
	Kilométrage voirie en mètres		30 620			
	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Devis HT	Taux FIC X CDS	Subvention	Autre financements - Nature et Montant
2016	Voierie Thuret et Chassenet	Commune	40 968,70 €	X 25% X 1,03 =	10 549,44 €	Néant
	<b>Total 2016</b>		<b>40 968,70 €</b>		<b>10 549,44 €</b>	
2017	Aménagement cimetière	Commune	5 000,00 €	X 25% X 1,03 =	1 287,50 €	Néant
	Aménagement jardin mairie	"	1 000,00 €	X 25% X 1,03 =	257,50 €	Néant
	Accessibilité centre bourg	"	1 000,00 €	X 25% X 1,03 =	257,50 €	Néant
	Chassenet - Place du Lavoir	"	1 000,00 €	X 25% X 1,03 =	257,50 €	Néant
	Ecole - plateau ancienne mairie et économies d'énergie	"	22 000,00 €	X 25% X 1,03 =	5 665,00 €	Néant
	<b>Total 2017</b>		<b>30 000,00 €</b>	<b>X 25% X 1,03 =</b>	<b>7 725,00 €</b>	
2018	Place de l'église ou/et travaux annexes à la traverse D210 (cheminements, trottoirs...)		319 031,30 €	X 25% X 1,03 =	82 150,56 €	D.E.T.R.
	<b>Total 2018</b>		<b>319 031,30 €</b>	<b>X 25% X 1,03 =</b>	<b>82 150,56 €</b>	<b>D.E.T.R.</b>
	<b>Total 2016-2017-2018</b>		<b>390 000,00 €</b>	<b>X 25% X 1,03 =</b>	<b>100 425,00 €</b>	

- Anticipation programme 2017 : afin de pouvoir équiper le nouveau secrétariat, le conseil municipal délibèrera lors de sa séance de janvier pour anticiper le programme d'investissement 2017 d'équipement en mobilier de la future mairie.
- Bail Orange : pas de retour sur les différentes propositions faites par la mairie concernant la convention relative à l'antenne de la Croix-Blanche.

- Indemnités Maire et adjoints :

Le Conseil Municipal de la commune de THURET - 63,

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,*

*Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, d'initiative parlementaire, modifiant ce régime.*

*Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;*

*Considérant que le nombre d'élus dans l'exécutif est passé de 8 à 6.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DECIDE :**

**Article 1 :** De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal référent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 12/12/2016

dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : **24.73 %**.
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> adjoints : **7.85 %**.
- 2 conseillers municipaux référents: **7.85 %**.

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux sous-chapitres 6531 et 6533 du budget communal.

**Article 3** : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

<b>INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
à compter du 1er janvier 2017 (délibération du 12/12/2016)		
<i>enveloppe maximale autorisée : maire : 31 % + 4 adjoints : 8,25% chacun</i>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Taux indemnité/indice 1015</b>	<b>Montant indemnité en brut</b>
Pierre LYAN, Maire	24,73%	940,14 €
Adeline CORSI	7,85%	298,56 €
Christophe LE FLOCH	7,85%	298,56 €
Vincent BOUCHET	7,85%	298,56 €
Marina SCACHE	7,85%	298,56 €
Michel NORE	7,85%	298,56 €

- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Depuis les démissions de Caroline ASTIER et Alexandre SEGUIN, l'exécutif est composé du maire, de 3 adjoints et de deux conseillers référents. Marina SCACHE, conseillère référente, a reçu délégation de fonction par arrêté municipal du 3 avril 2014 et délégation de signature par arrêté du 7 avril 2015. Elle perçoit, depuis le 3 avril 2014, une indemnité de fonction égale à celle des adjoints. Compte-tenu de ces éléments et de l'investissement de Marina SCACHE dans de nombreux dossiers, Monsieur le Maire propose de la nommer 4<sup>ème</sup> adjointe (+ parité des adjoints).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Marina SCACHE 4<sup>ème</sup> adjointe.

Monsieur le Maire précise toutefois qu'une procédure réglementaire sera peut-être nécessaire et dans ce cas mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

**IV – QUESTIONS DIVERSES :**

- Une nouvelle réunion des chemins est à programmer pour prioriser les travaux 2017.
- Identifier les parcelles communales exploitées sans bail.

**COMMUNE DE THURET**  
**(Puy-de-Dôme)**

*Séance du 12/12/2016*

- Règlement salle des fêtes à revoir.